

Article R1262-19 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

Les règles suivantes sont applicables aux salariés détachés en France :

- les dispositions relatives aux obligations de vigilance et à la responsabilité des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre en matière d'hébergement (articles R4231-1 à R4231-4 du Code du travail) ;
- les dispositions relatives aux obligations de vigilance et à la responsabilité du donneur d'ordre (articles R8281-1 à R8281-4 du Code du travail) ;
- l'article R8282-1 du Code du travail qui sanctionne d'une amende de 1500 euros le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre qui n'a pas enjoint l'employeur de faire cesser immédiatement le non-respect de l'une des dispositions énumérées par l'article L8281-1 du Code du travail.

Pour information, les dispositions prévues à l'article L8281-1, devant être respectées par l'employeur vis à vis du salarié détaché, sont les suivantes :

- 1^o Libertés individuelles et collectives dans la relation de travail ;
- 2^o Discriminations et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 3^o Protection de la maternité, congés de maternité et de paternité et d'accueil de l'enfant, congés pour événements familiaux ;
- 4^o Conditions de mise à disposition et garanties dues aux salariés par les entreprises exerçant une activité de travail temporaire ;
- 5^o Exercice du droit de grève ;
- 6^o Durée du travail, repos compensateurs, jours fériés, congés annuels payés, durée du travail et travail de nuit des jeunes travailleurs ;
- 7^o Conditions d'assujettissement aux caisses de congés et intempéries ;
- 8^o Salaire minimum et paiement du salaire, y compris les majorations pour les heures supplémentaires ;
- 9^o Règles relatives à la santé et sécurité au travail, âge d'admission au travail, emploi des enfants.

Article R1262-19 du Code du travail

Les dispositions des articles R. 4231-1 à R. 4231-4, R. 8281-1 à R. 8281-4 et R. 8282-1 sont applicables aux salariés détachés en France.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Salariés détachés : vos droits, site du ministère du travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Embaucher un travailleur européen : zoom sur les travailleurs détachés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)